



MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
« Les jardins d'Embanie »

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent document définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée "Les Jardins d'Embanie" dans le respect des droits et libertés de chacun.

Il a été adopté par le Conseil d'Administration du Centre Psychothérapique de Nancy le 23 avril 2004 après avis favorables du Comité Technique d'Etablissement du 20 avril et de la Commission Médicale d'Etablissement du 22 avril 2004.

Ce règlement de fonctionnement est révisable tous les 5 ans, ou à la demande d'une majorité des membres du Conseil de la vie sociale.

1. L'INSTITUTION

1.1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1.1 Cadre juridique

La Maison d'Accueil Spécialisée "Les Jardins d'Embanie" est un établissement médico-social, créé par arrêté préfectoral du 24 juillet 1997 et géré par le Centre Psychothérapique de Nancy.

Le service relève de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées et de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

1.1.2 Organisation administrative

La Maison d'Accueil Spécialisée "Les Jardins d'Embanie" est gérée par le Centre Psychothérapique de Nancy sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

1.1.3 Conseil de vie sociale

La Maison d'Accueil Spécialisée "Les Jardins d'Embanie" met en œuvre un conseil de la vie sociale conformément au décret du 25 mars 2004.

Il est composé de représentants des résidents (familles et tuteurs), de représentants des personnels et de membres élus du Conseil de Surveillance, et présidé par un représentant des résidents.

Le conseil de la vie sociale donne son avis sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement (organisation, vie quotidienne, activités, projets de travaux et d'équipement ...). Il est consulté sur l'élaboration et la modification du projet de service.

1.1.4 Missions de la Maison d'Accueil Spécialisée

Elles sont définies par l'article 2 du décret N° 78-1211 du 26 décembre 1978 portant application des dispositions de l'art. 46 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées et par la circulaire N° 62 AS du 28 décembre 1978 :

Les Maisons d'Accueil Spécialisées doivent assurer de manière permanente aux personnes qu'elles accueillent :

- L'hébergement
- Les soins médicaux et paramédicaux
- Les aides à la vie courante et les soins d'entretien nécessités par l'état de dépendance des personnes accueillies
- Des activités de vie sociale, en particulier d'occupation et d'animation, destinées notamment à préserver et améliorer les acquis et prévenir les régressions.

1.1.5 Capacité d'accueil – ouverture

La capacité d'accueil est fixée à 60 places : 56 en accueil permanent (hébergement complet) et 4 en accueil de jour et/ou temporaire.

Le service est ouvert tous les jours de l'année, 24 h sur 24.

1.1.6 Personnes accueillies

La Maison d'Accueil Spécialisée "Les Jardins d'Embanie" accueille des personnes adultes atteintes d'une déficience mentale profonde, éventuellement associée à des déficiences motrices, somatiques ou sensorielles ou des personnes avec des atteintes neurologiques, dont l'état de dépendance nécessite l'aide d'une tierce personne dans les actes de la vie quotidienne *et* dont l'état requiert une surveillance médicale et des soins constants.

Les personnes présentant des troubles psychiatriques non stabilisés, qui nécessitent des traitements actifs et un soutien de caractère psychiatrique, et les personnes qui présentent des pathologies nécessitant des soins techniques avec une présence infirmière continue ne sont pas admissibles.

Pour les accueils permanents, la priorité est donnée aux demandes concernant les personnes bénéficiaires d'une orientation en structure médico-sociale hospitalisées dans les services du Centre Psychothérapique de Nancy. Les 4 places d'accueil de jour ou d'accueil temporaire sont ouvertes à l'extérieur.

1.1.7 Modalités d'admission

Le dossier de demande d'inscription comprend 4 volets :

1. Renseignements administratifs
2. Projet de vie
3. Fiche d'autonomie
4. Volet médical à faire compléter par le médecin référent et à adresser sous pli cacheté, au Médecin de la Maison d'Accueil Spécialisée.

auxquels sont joints les pièces suivantes :

- une décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en cours de validité
- une fiche individuelle d'état civil ou copie du livret de famille
- une copie du jugement de protection juridique

L'admission est prononcée par le Directeur de la Maison d'Accueil Spécialisée, après avis du médecin coordinateur et du cadre de santé.

Avant l'admission, il est proposé au futur résidant et à sa famille de visiter les locaux et de rencontrer la direction et les professionnels de la Maison d'Accueil Spécialisée.

L'accueil peut être réalisé de façon progressive, si cette démarche peut faciliter et améliorer l'intégration de la personne accueillie.

Lors de l'admission, le résidant devra fournir les pièces ou copies des pièces administratives suivantes :

- décision d'attribution de l'Allocation Adulte Handicapé
- carte d'invalidité
- carte de sécurité sociale et Mutuelle (ou CMU)
- attestation d'assurance en responsabilité civile
- si besoin, une copie actualisée du jugement de protection juridique
- 2 photos d'identité

1.2 ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

1.2.1 Usage des locaux

Le bâtiment occupe 2 niveaux sur un terrain clos.

Le rez-de-chaussée accueille les équipements communs : vestiaires, sanitaires, 4 bureaux (directeur, cadre, secrétaire, médecin), 1 salon pour l'accueil des familles et des visiteurs, la balnéothérapie et l'espace multi-sensoriel.

A l'étage supérieur, le rez-de-jardin constitue l'espace de vie des résidents.

5 unités de vie occupant chacune un bâtiment différencié sont desservies par un vaste couloir et disposées autour d'un axe central occupé par une salle polyvalente. Chaque unité comprend 12 chambres avec salle de bain (1 commune pour 2 chambres), un large espace de circulation, un espace de rangement, une salle de bain collective équipée d'une baignoire à hauteur variable et d'un lit douche, un sanitaire, un bureau, un office et une salle à manger- salon ouvrant sur une terrasse.

Deux des 5 unités disposent chacune de 2 chambres médicalisées, isolées et pourvues d'une salle de bain individuelle.

Un bureau infirmier et une pharmacie - salle de soin, le bureau des animateurs et de l'ergothérapeute, deux salles d'activités, une lingerie et un local technique occupent également le rez-de-jardin.

1.2.2 Accès et réglementation des accès

La Maison d'Accueil Spécialisée dispose de 2 entrées, une au rez-de-chaussée et une au rez-de-jardin.

Un escalier et un ascenseur, ainsi qu'une rampe d'accès permettent la circulation entre les étages.

Tous les accès du rez-de-jardin sont obligatoirement fermés à clé.

Les résidents circulent librement au rez-de-jardin, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

En dehors de cet espace, ils sont systématiquement accompagnés.

L'entrée des personnels et des visiteurs se fait par le rez-de-chaussée dans un espace abrité muni d'un interphone- portier.

Personnels et visiteurs disposent d'un parking aménagé : 3 places dont 2 signalées « handicapés » sont réservées aux personnels de sécurité et de maintenance et aux transports sanitaires.

Toute personne étrangère à la MAS est tenue de se faire connaître et de demander l'autorisation de circuler dans le service.

Les intervenants obligés de se rendre dans les unités de vie informent les responsables : ils veillent à respecter le rythme et l'intimité des résidents.

1.2.3 Sécurité des biens et des personnes

La Maison d'Accueil Spécialisée "Les Jardins d'Embanie" dispose des ressources et compétences du Centre Psychothérapeutique de Nancy, organisées conformément à la réglementation, et notamment :

- d'une cuisine aux normes HACCP
- d'une pharmacie assurant la délivrance des médicaments en dispensation journalière nominative.
- d'une permanence des soins
- d'une trésorerie, qui gère les dépôts des résidents sous tutelle
- d'un service de sécurité, capable d'intervenir 24h sur 24h sur appel téléphonique (code 7) pour toute question relative à la sécurité des biens ou des personnes. Le système de détection et de mise en sécurité incendie est relié au poste de sécurité.

L'établissement est responsable de la perte ou de la détérioration des objets individuels appartenant aux résidents dans les conditions fixées par la loi du 6 juillet 1992 et du décret du 27 mars 1993. La possession d'objets ou bijoux de valeur est fortement déconseillée : elle est sous la seule responsabilité du résident et de son représentant légal.

La détention d'objets dangereux est formellement interdite.

1.2.4 Assurances

L'assurance de responsabilité civile du Centre Psychothérapique de Nancy garantit les résidents pour tout dommage susceptible de leur arriver du fait de leur séjour à la Maison d'Accueil Spécialisée.

Le résident devra, en outre être assuré par sa famille et/ou son tuteur pour les dommages qui seraient de son fait. Cette assurance doit couvrir les dégâts commis sur du matériel prêté par la Maison d'Accueil Spécialisée à l'occasion d'une sortie avec la famille (fauteuil roulant, cadre de marche, sangles de maintien...) Une attestation est remise au directeur, mentionnant la période de garantie.

1.2.5 Prévention des risques de maltraitance

La violence verbale et physique, les comportements ayant pour effet de ridiculiser, l'usage de sobriquets de nature dégradante, ainsi que toute forme de mauvais traitement par excès ou par négligence sont interdits.

Toute personne intervenant dans le service est tenue de signaler tout acte ou suspicion d'acte de maltraitance observé, par oral et par écrit, au Directeur ou au Cadre de santé.

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Les personnels ayant signalé des mauvais traitements ne peuvent encourir aucune discrimination dans leur emploi pour leur témoignage.

1.2.6 Secret et discrétion professionnels

Les professionnels sont soumis au secret professionnel et sont tenus à une obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction.

Ces règles s'imposent de la même manière aux stagiaires et vacataires et à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la structure.

2 LES RESIDANTS

2.1 VIVRE ENSEMBLE : DROITS ET OBLIGATIONS DES RESIDANTS¹

2.1.1 Les droits

L'accueil et le séjour dans le service s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs de la Charte de la personne accueillie, notamment

- le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité.
- une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant le développement et l'autonomie, adapté à l'âge et aux besoins.

Un référent, aide-soignant ou aide-médico-psychologique, est désigné comme un interlocuteur privilégié pour superviser le suivi et l'accompagnement de chaque résident.

Un projet individualisé permet la personnalisation de la prise en charge. Il fait l'objet d'un document formalisé intitulé " projet individuel de prise en charge" qui fixe les objectifs de la prise en charge et est réévalué chaque année.

Chaque fois que possible, les professionnels aident le résident à faire, plutôt que faire à sa place, en recherchant sa compréhension, son avis et son consentement.

Tout acte à destination d'un résident est parlé et expliqué.

Les soins d'hygiène corporelle, les traitements ou examens sont effectués dans des espaces appropriés assurant la discrétion.

Les professionnels respectent la vie affective et sexuelle du résident, dès lors qu'il ne porte pas atteinte à la liberté, à la dignité et à l'intimité des autres personnes.

Les conditions de la pratique religieuse sont facilitées, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le fonctionnement du service. Les moments de fin de vie sont accompagnés en respectant les pratiques religieuses et les convictions des personnes ou selon les vœux formulés par les familles.

Quelle que soit la gravité du handicap, le résident bénéficie d'activités de vie sociale ; l'accès au milieu ordinaire est recherché.

2.1.2 Les obligations

Le résident doit participer à la vie collective et aux activités le concernant selon son potentiel physique, affectif, intellectuel et psychologique.

L'indication d'orientation en Maison d'Accueil Spécialisée peut être remise en question auprès de la CDAPH dans le cas où son comportement nuirait à son intégrité et à sa sécurité, ou à l'intégrité et la sécurité des autres résidents ou des professionnels.

2.2 REGLES DE LA VIE QUOTIDIENNE

2.2.1 Les chambres

¹ On précisera que la totalité des résidents de la Maison d'Accueil Spécialisée sont reconnus incapables majeurs.

Les chambres sont individuelles et constituent le logement personnel des résidents qui peuvent y accéder à toute heure. Chaque résident peut décorer sa chambre et y apporter des objets personnels, dès lors que les conditions de sécurité sont respectées.

Les membres du personnel sont tenus de s'annoncer avant d'entrer.

Autant que possible, les personnels de service ou d'entretien évitent d'intervenir dans une chambre lorsque le résident s'y trouve.

2.2.2 Les levers et couchers

Les levers et les couchers sont échelonnés selon les besoins et activités des résidents.

Levers : entre 7h et 8h30

Couchers : entre 20h et 21h. Le résident qui veut veiller plus tard est pris en charge par l'équipe de nuit.

Pendant la nuit, le sommeil du résident est respecté. Le personnel ne rentre dans la chambre que si cela se justifie par une demande de surveillance particulière ou si le résident est réveillé.

2.2.3 Les repas

Le petit déjeuner est servi en salle à manger ou en chambre selon la préférence et l'état de santé du résident, entre 7h 45 et 9h.

Le déjeuner et le dîner ont lieu en salle à manger. Un plan de table tient compte des habitudes et affinités de chacun, et des aides alimentaires nécessaires.

Les repas sont livrés par la cuisine du Centre Psychothérapique de Nancy, en fonction de menus élaborés par une diététicienne.

L'alimentation est adaptée aux besoins individuels (mixé/haché, régimes sur prescription médicale, respect des aversions alimentaires et des pratiques religieuses), dans la limite des contraintes d'une restauration collective.

2.2.4 Le linge

Le linge hôtelier courant est fourni par la Maison d'Accueil Spécialisée.

Les résidents financent le linge hôtelier en cas de besoin personnalisé et fournissent leur linge personnel.

Selon les cas, les achats sont réalisés par la famille, ou par le personnel de la Maison d'Accueil Spécialisée, chaque fois que possible avec le résident.

Le linge est marqué au nom du résident et entretenu par la blanchisserie du Centre Psychothérapique. Le traitement du linge nécessite que les vêtements soient résistants et compatibles avec un lavage et séchage en machines industrielles (lavage à 60° et plus, chlorage possible, séchage en tambour à température élevée, pas de laine ou de fibres fragiles).

2.2.5 Le tabac

Le personnel détient les cigarettes des résidents fumeurs et leur remet avec modération. Les résidents, comme les professionnels, sont invités à fumer à l'extérieur.

2.2.6 Téléphone – courrier

Les résidents peuvent recevoir des appels téléphoniques et en envoyer.

Les courriers et colis sont remis à leurs destinataires et ouverts avec eux. Si nécessaire, le courrier est lu par un membre du personnel.

Lorsque les colis contiennent des denrées alimentaires, elles sont stockées et remises au résident par petite quantité. Les objets ou denrées dangereux pour le résident ne lui sont pas donnés. L'expéditeur est prévenu et indique ce qu'il convient d'en faire.

2.2.7 Les activités

Des activités occupationnelles et de loisirs, ainsi que des animations collectives et des séjours sont régulièrement proposés :

La participation d'un résidant à une activité ou un séjour dépend :

- de son état de santé
- de son intérêt, de ses besoins et de ses potentialités
- d'une répartition équitable entre les résidants

2.2.8 Les soins

Un médecin généraliste à mi-temps assure le suivi médical des résidants.

En son absence, un avis et/ou une consultation peuvent être demandés du lundi au vendredi à l'Unité de Médecine Polyvalente du Centre Psychothérapique de Nancy. En cas d'indisponibilité du médecin de l'Unité de Médecine Polyvalente, et en cas d'urgence, il est fait appel aux médecins urgentistes, selon un protocole établi, et pour les nuits, week-ends et fériés aux internes de garde du Centre Psychothérapique.

Les soins infirmiers sont exécutés par le personnel infirmier. Des soins courants, et la distribution des traitements habituels peuvent être assurés par les aides soignants et les aides-médecino-psychologiques, sous la responsabilité des infirmiers.

Si l'état du résidant l'exige, un transfert en chambre médicalisée peut être décidé par le médecin.

Les personnes en fin de vie restent dans le service, après avis de la famille, dès lors que leur état ne demande pas de soins techniques et d'équipements spécialisés hors de sa compétence.

2.2.9 Transports et déplacements

La Maison d'Accueil Spécialisée organise et prend en charge les transports relatifs à son activité, y compris les transports pour sorties et loisirs, qu'il s'agisse de moyens de transports en commun ou de véhicules de service.

Les transports sanitaires sont organisés sur prescription médicale. Les résidants qui se rendent en consultation à l'extérieur du Centre Psychothérapique sont accompagnés par un professionnel de la Maison d'Accueil Spécialisée. Le résidant ou son représentant légal peut demander le transporteur de son choix.

Les transports liés à la sortie du résidant pour retour en famille, week-end, vacances sont à la charge du résidant ou de sa famille.

Les frais de transport entre le domicile et la maison d'accueil spécialisée des personnes accueillies en accueil de jour sont inclus dans les dépenses d'exploitation de l'établissement.

3 LES FAMILLES

3.1 VISITES ET SORTIES

Les heures de visite sont fixées de 10h à 12h et de 13h30 à 18h. Ces horaires peuvent être aménagés sur demande en cas de contrainte particulière. En prévenant de leur venue, les familles évitent le désagrément d'une absence de leur proche.

Familles et amis peuvent à leur convenance utiliser le salon du rez-de-chaussée, ou se rendre sur l'unité, soit dans le salon- salle à manger, soit dans la chambre de leur proche.

Les visiteurs sont tenus de respecter la prise en charge des résidants par le personnel, les habitudes de vie et les contraintes alimentaires.

Famille et amis peuvent sortir leur proche, pour quelques heures, une journée, un week-end ou en séjour, en accord avec l'encadrement du service, sauf opposition manifestée par le représentant légal, le médecin ou le Directeur.

3.2 INFORMATION ET CONSULTATION DU DOSSIER

Les familles peuvent rencontrer les différents professionnels intervenant autour de leur proche lors des visites ou sur rendez-vous.

Le représentant légal est informé en cas de problème de santé et consulté pour toutes les décisions médicales importantes.

Le concours de la famille est systématiquement recherché pour autoriser la pratique d'examens et d'interventions, y compris pour les résidents bénéficiant d'une mesure de protection judiciaire non exercée par un membre de la famille. Le ou les répondants familiaux doivent être identifiés au préalable et leurs coordonnées enregistrées et actualisées.

A la demande de la famille et/ou du représentant légal, le médecin de la Maison d'Accueil Spécialisée est disponible sur rendez-vous pour informer sur l'état de santé du résident, les soins, traitements et examens qui lui sont prescrits.

Le représentant légal peut avoir accès au dossier médical et au dossier médico-éducatif du résident.

La consultation de ces informations a lieu de préférence sur rendez-vous auprès du médecin pour ce qui concerne le dossier médical et auprès du directeur pour le dossier médico-éducatif.

3.3 PARTICIPATION DES FAMILLES AU PROJET DE PRISE EN CHARGE

Le représentant légal est informé du document de prise en charge individualisée.

Le cas échéant, les modalités de participation de la famille à la prise en charge ou à certaines activités auxquelles elle peut être associée figureront en annexe de ce document.

4 LES DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 DISPOSITIONS GENERALES

Le prix de journée est pris en charge par l'assurance maladie. Il est déterminé par arrêté préfectoral, et comporte la totalité des frais de séjours et de soins constants justifiés par le ou les handicaps ayant motivé l'accueil.

Certaines dépenses de santé, lorsqu'elles sont sans rapport avec le handicap ayant justifié l'accueil, ou d'équipement personnalisé sont remboursées par l'Assurance Maladie en sus du prix de journée.

Les frais non remboursables par l'assurance maladie ou liés à une exigence particulière et non prescrits par le médecin de l'établissement restent à la charge du résident ou de sa famille.

Ces diverses dispositions font l'objet d'une convention passée entre la maison d'accueil spécialisée et l'assurance maladie.

4.2 DEPENSES DE VIE SOCIALE INSCRITES AU BUDGET DE L'ETABLISSEMENT

Les dépenses de vie sociale inscrites dans le budget de l'établissement correspondent aux activités courantes et à caractère éducatif mises en place dans le cadre d'ateliers, aux animations à usage collectif (ateliers créatifs et de stimulation sensorielle, balnéothérapie, poney, activités sportives, sorties, fêtes et spectacles en intra) et au financement de séjours.

4.3 CE QUI INCOMBE AU RESIDANT, A SA FAMILLE

Le forfait journalier :

Les personnes accueillies sont astreintes au forfait journalier.

Les personnes admises en accueil temporaire versent le forfait journalier au prorata de la durée du séjour.
Les personnes en accueil de jour ne versent aucune contribution.

Le versement du forfait journalier est suspendu en cas d'interruption de séjour de plus de 12h, quel que soit le motif de l'absence (hospitalisation, séjour en famille).

Autres dépenses :

Les résidents financent sur leurs ressources propres les achats vestimentaires, les produits d'hygiène personnalisés, le coiffeur à l'extérieur, leurs objets personnels, leur tabac, ainsi que certaines activités de loisirs telles que des sorties au restaurant ou au spectacle ou de vacances non prévues par l'établissement.
